MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 07 OCTOBRE 2025

ARRETE N° 2025-163

Objet : **autorisation d'occupation du domaine public à Madame DURTHALER Elodie et Monsieur PAUMARD Kevin, 437, chemin de Massillan – 84100 UCHAUX pour l'évacuation d'une citerne de gaz par l'entreprise CHEMET GLI SAS en bordure du chemin communal de Massillan, le mercredi 15 octobre 2025 à UCHAUX (VAUCLUSE).**

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,
Vu la demande de Madame Durthaler Elodie en date du 03 octobre 2025, laquelle sollicite un arrêté d'occupation du domaine public afin d'évacuer une citerne de gaz de son terrain au chemin communal de Massillan,
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation pour lesdits travaux sur le chemin communal cité ci-dessus,

ARRETE

Article 1 :
L'entreprise CHEMET GLI SAS – 22, rue Norbert Portejoie – Saint Pierre d'Exideuil – 86400 CIVRAY est autorisée à occuper le domaine public pour évacuer une citerne de gaz, positionnée au n°437 du chemin de Massillan le mercredi 15 octobre 2025 à UCHAUX (VAUCLUSE).

Article 2 : **règlementation de la circulation**
La circulation des véhicules sera interdite sur le chemin de Massillan pendant les travaux d'évacuation de la citerne de gaz.
Une déviation sera mise en place par l'entreprise CHEMET GLI SAS : elle empruntera la RD11, puis la RD12 et le chemin de la Gazière.

Des panneaux de signalisation appropriés aux travaux devront être mis en place par l'entreprise, de chaque côté de la zone de travaux et sur le parcours de la déviation.

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures d'ordre et de sécurité indispensables afin que les travaux d'évacuation d'une citerne de gaz ne causent aucun danger ou accident à l'égard des tiers, notamment pour la sécurité des piétons.

Article 3 : **Responsabilité**
La responsabilité du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et pour les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de la circulation. Il est interdit de stationner au droit du chantier.

Article 4 : **Droit des tiers**
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et le pétitionnaire sera responsable de tous incidents ou accidents survenus pendant les opérations de démontage de l'échafaudage.

Article 5 : **Fin de l'occupation du domaine public**
Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les matériaux et réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur état tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

Article 6 : **Affichage**
Le présent arrêté sera affiché en mairie et par les soins de l'entreprise CHEMET GLI SAS à chaque extrémité de l'emprise sur voirie.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

UCHAUX, le 07 octobre 2025

Monsieur le Maire,

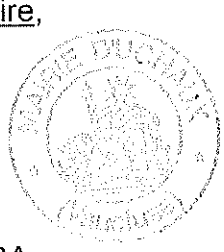

Joseph SAURA